

# DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

## DC4 B – *Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter partenariales*

SESSION 2016

---

Durée : 4 heures

---

### **Matériel autorisé :**

Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique sous réserve que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Circulaire n°99-186, 16/11/1999).

### **Tout autre matériel est interdit**

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet se compose de 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2016
<i>Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter partenariales</i> – DC4B	Page 1 sur 9

« La situation des femmes immigrées sur le marché du travail, dans la vie sociale et culturelle et au sein des espaces urbains révèle une évolution contrastée des droits des femmes. À l'heure où l'égalité entre les sexes et son effectivité reviennent au premier plan, l'inclusion des femmes immigrées et leur accès au droit commun appellent une attention particulière ».

Source : Olivier Noblecourt, « L'égalité pour les femmes migrantes », Rapport à Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement , 20 février 2014.

Vous êtes CESF employé(e) par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de S. située dans la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. La commune s'est investie dans la mise en œuvre de la politique d'intégration de la population immigrée telle qu'elle est définie au niveau régional.

Un diagnostic est réalisé par le CCAS sur la problématique de l'intégration de la population étrangère. Il révèle que les femmes immigrées dans les quartiers prioritaires de la ville (quartiers Est) rencontrent des difficultés en particulier d'insertion sociale et professionnelle. Cependant, il apparaît que certaines femmes immigrées sont déjà engagées dans des actions qui pourraient faciliter leur intégration.

Un groupe de femmes immigrées, fréquentant l'atelier cuisine proposé par le CCAS, fait part de son désir de créer, sous forme associative, un « restaurant d'insertion ». Le CCAS soutient l'initiative de ces femmes. Il confie au CESF la mission de les accompagner dans la réalisation de ce projet qui favorise également le développement économique et social du territoire.

**Présenter la démarche partenariale développée par le CESF pour accompagner ces femmes dans la réalisation de leur projet ainsi que les modalités de la médiation et de la négociation qu'il doit mettre en œuvre.**

**BARÈME :**

Compétences évaluées	C43.	C44.	C45.	C46.
	Représenter l'institution.	Assurer une fonction de médiation.	Assurer une fonction de négociation.	S'inscrire dans un travail d'équipe, pluriprofessionnel et/ou interinstitutionnel.
	<b>6 points</b>	<b>4 points</b>	<b>4 points</b>	<b>6 points</b>

**LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES**

**Annexe 1** : données sur la ville de S. et les quartiers est. Disponible sur sig.ville.gouv.fr.

**Annexe 2** : contrat de ville de S. 2015/2020. Disponible sur site de la ville de S.

**Annexe 3** : programme régional pour l'intégration des populations immigrées en région Alsace. 2010-2012 (extraits). Disponible sur le site de la DRJSCS Alsace (encore en vigueur).

**Annexe 4** : intégration professionnelle des femmes immigrées en région Alsace (extraits) - Note réalisée par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), juin 2012. Disponible sur le site de l'ORIV région Alsace.

**Annexe 5** : l'insertion par l'activité économique en 2011, DARES analyses, n°63, octobre 2013. Disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

## ANNEXE 1 : données sur la ville de S. et les quartiers Est

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a délimité le périmètre définitif des quartiers prioritaires de la politique de la ville nommée « Quartiers Est ».

Quartiers prioritaires commune de S. - Quartiers Est	
Population des ménages	1 470
Revenu médian (2011), Euros	10 700
<b>Revenu fiscal médian de la commune de S. , Euros</b>	<b>25 900</b>

Source : revenus fiscaux localisés 31/12/2011 – Insee, DGFIP - Traitement CGET.

**Revenu fiscal médian par unité de consommation** : la médiane du revenu fiscal par unité de consommation (UC) partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur.

**Population des ménages** : il s'agit de la population des ménages fiscaux.

### Indicateurs clés pour la politique de la ville 2011.

*Ces indicateurs sont issus du dispositif revenus fiscaux localisés 2011 de l'INSEE.*

Quartiers prioritaires commune de S. - Quartiers Est	
Part des bas revenus en 2011.	20,9 %
Part des personnes de moins 14 ans.	25,3 %
Part des ménages de 6 personnes et plus.	5,9 %
Médiane de la surface du logement (en m <sup>2</sup> par personne).	31
Part des ménages monoparentaux avec jeunes enfants.	4,9 %
Part des ménages locataires.	69 %
Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011.	55,4 %

Source : données sur la ville de S. et les quartiers Est.  
Disponible sur sig.ville.gouv.fr (consulté le 15/7/2015).

## ANNEXE 2 : contrat de ville de S. 2015/2020 (extraits)

(...) Le contrat de ville de S. s'articule autour de 3 piliers : le pilier cohésion sociale, le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, le pilier développement économique et emploi et 4 axes transversaux : l'égalité hommes-femmes ; la lutte contre les discriminations ; la jeunesse ; la maîtrise de la langue française.

### IV - Le diagnostic territorial des quartiers Est.

#### 4.1 - Données socio-démographiques.

Les quartiers Est comptent 1 470 habitants, soit 12,5 % de la population de la Commune.

**Un quartier jeune** : c'est le quartier le plus jeune de S. du point de vue des 0-24 ans. À titre d'illustration, les 0-10 ans du secteur Est représentent 14 % de l'ensemble de cette tranche d'âge à S.

**Des familles** : la taille des ménages est au-dessus de la moyenne de la commune (2,6 personnes par ménages). Leur composition se caractérise par des familles avec enfants et même nombreuses (31,5 % des familles nombreuses de S). La représentation des familles monoparentales est au-dessus de la moyenne de la commune (8,6 % contre 7,8 %).

<b>DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE</b>	<b>Session 2016</b>
<i>Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter partenariales</i> - DC4B	<b>Page 3 sur 9</b>

## ANNEXE 2 (suite)

**Précarité des ménages** : le revenu médian s'élève à 10 700 € par an sur le périmètre. À l'échelle du secteur Est, la moitié de la population du secteur Est vit avec moins de 1 148 € mensuel, soit 25 % de moins que la commune dans sa globalité.

**Une spécialisation des quartiers** : le secteur accueille 39,5 % de la population étrangère de S. et 46 % de la population immigrée de S.

### 4.2 - Le développement économique et l'emploi.

**Des acteurs du développement économique organisés en réseau** : les quartiers Est sont situés à proximité d'activités économiques importantes et de zones d'activités économiques intercommunales.

**Un taux de chômage au minimum de 25 % sur le périmètre** : le quartier prioritaire recense 261 demandeurs d'emploi, soit 22 % des demandeurs d'emploi de S. Parmi ces demandeurs d'emplois, 47 % sont de femmes, 53 % des hommes et 20 % n'ont aucune formation ou diplôme.

**La maîtrise de la langue française, un obstacle à l'insertion professionnelle** : les partenaires de l'emploi font part des difficultés d'insertion dans le marché du travail des personnes issues de l'immigration, notamment russophone. Ce sont des personnes qualifiées mais « déclassées » à leur arrivée en France et cumulant une incompréhension du fonctionnement institutionnel et administratif français et des difficultés liées à la barrière de la langue.

**Des discriminations dans l'accès d'emploi** : la difficulté d'accéder à un stage ou un emploi pour les jeunes issus des quartiers Est est constatée par les acteurs de l'emploi.

### V. Objectifs de la convention-cadre.

(...)

**5.3 - Pilier développement économique et emploi** : renforcer les outils existants de la création d'entreprise et mettre en réseau les acteurs du développement économique et de l'emploi autour des besoins des habitants et insérer les habitants dans les partenariats d'acteurs.

En particulier : développer très tôt la culture de l'entrepreneuriat, mettre en place une orientation professionnelle en lien avec les réalités économiques territoriales, renforcer les outils de la création d'entreprises sur le territoire vers des activités économiques à valeur ajoutée, identifier les demandeurs d'emploi du quartier politique de la ville et leurs besoins pour mettre en œuvre des actions spécifiques d'accompagnement (...).

Source : contrat de ville de S. 2015/2020.

Disponible sur site de la ville de S. (consulté le 08/09/2015).

## ANNEXE 3 : programme régional pour l'intégration des populations immigrées (PRIPI) en région Alsace 2010-2012

(extraits)

### Le PRIPI 2010-2012 : les orientations nationales.

(...) Partant du constat que trois millions d'étrangers vivent sur le territoire français, et que chaque année 200 000 étrangers sont accueillis et appelés à s'installer durablement en France, la politique d'intégration vise les primo arrivants en situation régulière pendant les cinq premières années suivant leur arrivée en France et les personnes confrontées à des problèmes spécifiques tels que les femmes, les immigrés âgés ou encore les étrangers dont la naturalisation a été reportée pour insuffisance de connaissance linguistique et concerne à la fois « les conditions de vie et le respect des valeurs communes qui fondent notre identité ».

<b>DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE</b>	<b>Session 2016</b>
<i>Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter partenariales</i> – DC4B	<b>Page 4 sur 9</b>

## ANNEXE 3 (suite)

Elle vise à répondre à une série d'exigences : savoir s'exprimer en français, et de préférence savoir lire ; pouvoir accompagner ses enfants dans leur scolarité ; être en capacité d'accéder à un emploi ou de créer une activité ; être en capacité d'accéder à un logement ; connaître, pour les respecter, les règles de vie partagées ; demeurer protégé de discrimination en raison de son origine. (...)

### Le PRIPI 2010-2012 : la situation de la Région.

#### Le diagnostic sociodémographique.

L'Alsace se caractérise depuis la fin des années 1970 par une présence immigrée supérieure à celle relevée pour l'ensemble de la France, qui croît plus vite que la population locale et qui présente des singularités par rapport aux flux nationaux en termes notamment de pays d'origine mais aussi d'implantation sur le territoire. Le nombre d'immigrés s'élevait en 2006 à un peu plus de 181 200 individus, soit 10 % de l'ensemble de la population de la région (contre 8,1 % sur le plan national). Cette population a connu une croissance importante de 22,5 % depuis le précédent recensement (soit 33,338 individus supplémentaires). Cette population immigrée se compose de personnes installées depuis de nombreuses années mais aussi de primo-arrivants (...).

#### Une répartition par pays d'origine.

Au niveau des pays d'appartenance, en 2006, par rapport à 1999, on constate globalement une croissance des ressortissants de pays hors Union Européenne et une décroissance des immigrés originaires d'Europe. Ainsi les immigrés dans la région sont majoritairement Turcs (15,7 % des immigrés), Allemands (12,7 %), Marocains (10,9 %), Algériens (10 %) (...). À cela s'ajoute, le développement de nouveaux flux d'Europe de l'Est, mais aussi d'Afrique sub-saharienne (...).

#### Des caractéristiques sociodémographiques singulières.

Les caractéristiques des différents flux migratoires se traduisent par des profils sociodémographiques différents même si deux aspects émergent au travers des données étudiées : la féminisation des flux et le vieillissement des populations (...).

<b>FICHE ACTION. Axe 6 : assurer la prise en compte d'enjeux spécifiques.</b>
---

### **Fiche 6.1 - Accompagner l'intégration des femmes immigrées dans une logique d'égalité des chances.**

• **Problématique** : les femmes constituent depuis le début des années 1980 le public cible des actions visant l'intégration compte tenu à la fois de la place au sein de la cellule familiale ainsi que des situations vécues. Les actions menées visent à leur permettre d'accéder pleinement à leurs droits (dans une logique d'autonomie) ainsi qu'à leur garantir l'égalité. L'accord cadre<sup>1</sup>, relatif aux femmes immigrées et issues de l'immigration, signé en 2007 visant à favoriser les parcours d'intégration, prévenir et lutter contre les discriminations relève des mêmes enjeux. Ainsi il y est mis en avant le fait que « les femmes immigrées et issues de l'immigration », étrangères ou françaises, primo-arrivantes ou installées en France depuis plusieurs années, sont confrontées à de nombreuses entraves à ce principe d'égalité, qui affectent notamment leur plein accès aux droits fondamentaux.

<sup>1</sup> Accord-cadre du 27 décembre 2007 relatif aux femmes immigrées et issues de l'immigration pour favoriser les parcours d'intégration, prévenir et lutter contre les discriminations.

### ANNEXE 3 (suite)

Ces femmes subissent une double discrimination en raison de leur sexe d'une part, et de leur origine réelle ou supposée d'autre part ; à celle-ci peuvent s'ajouter d'autres discriminations, en particulier en raison du lieu de résidence ». (...)

• **La situation en région** : l'immigration en Alsace reste fortement marquée par la « figure » des femmes que ce soit d'un point de vue objectif ou subjectif. En effet, si sur le plan statistique le pourcentage de femmes immigrées hors Union Européenne est quasi identique à celui des hommes, elles sont surreprésentées parmi les primo-arrivants (57,5 % des arrivées en 2009 sont des femmes). Elles sont par ailleurs omniprésentes au niveau des discours. Mais ce discours est souvent stéréotypé et stigmatisant. « La migration féminine est encore considérée, perçue, représentée comme une immigration de conjointes là où l'on peut observer une diversité [...], diversité qui ne peut être rendue lisible tant qu'elles ne sont pas reconnues comme femmes et comme migrantes à part entière ». Lors de l'état des lieux sur l'intégration mené par l'ORIV auprès de différents acteurs en 2007, cette perception ambiguë des femmes immigrées a été soulignée. Les acteurs rencontrés avaient dressé une image très négative de la situation des femmes immigrées et plus particulièrement des femmes turques. Leurs constats faisaient état d'inégalités par rapport aux hommes, de dépendance, d'isolement, de contraintes familiales, de pressions familiales et culturelles et/ou religieuses. « Ce sont les femmes qui vivent les difficultés les plus accrues, elles cumulent les handicaps de l'immigration ». De fait, les données relatives à l'emploi corroborent effectivement cette perception de difficultés plus marquées. Pour autant, les travaux menés suite à cet état des lieux et portant sur l'analyse de « portraits » de femmes immigrées ont également souligné la diversité des situations.

En fait, ces femmes subissent plusieurs déterminismes : ceux liés à la condition de femme (qui ne leur est pas spécifique « déterminisme de genre ») et ceux liés à leur statut de migrants ou, selon le cas, d'enfants de migrants (« déterminisme de condition »).

Par rapport à ce second déterminisme, l'analyse a fait apparaître un certain nombre d'éléments contextuels (contexte d'arrivée en France, le lieu d'arrivée) et/ou biographiques (contexte familial, âge de l'arrivée en France, histoire de la migration, situation sociale) qui influent sur le vécu des personnes.

Ces éléments peuvent, selon les cas, avoir un impact positif ou négatif, être des leviers pour l'action ou des freins. Les réalités sont multiples. Mais des invariants persistent notamment par rapport aux difficultés d'accès à la maîtrise de la langue, au rapport difficile à l'emploi mais aussi aux discriminations. Ces invariants peuvent être, selon les cas vécus, comme une contrainte ou comme un défi. En effet, une partie des femmes rencontrées mobilisent leurs ressources (relationnelle, personnelle, familiale...) pour faire face à ces événements et mettre en place des stratégies. Si l'analyse des entretiens fait apparaître de manière prégnante l'impact de la personnalité des femmes rencontrées sur leur devenir, on s'aperçoit au-delà que ces femmes ne sont pas les seuls porteurs de ces stratégies. Elles s'appuient sur un mari, un environnement familial.

Source : PRIPI de la région Alsace. 2010 - 2012.

Disponible sur le site de la DRJSCS Alsace (consulté le 11/7/2015).

## **ANNEXE 4 : intégration professionnelle des femmes immigrées en région Alsace (extraits).**

### **LES FEMMES IMMIGRÉES.**

(...) Les femmes représentent 50,7 % des immigrés résidant en 2008 (soit le même pourcentage que celui relevé sur le plan national). Par rapport aux données nationales, on relève une spécificité de la région quant à une féminisation plus forte au niveau des ressortissants d'Afrique sub-saharienne et de Turquie.

### **FEMMES IMMIGRÉES ET RAPPORT À L'EMPLOI.**

(...) Quel que soit le cas de figure, les femmes connaissent une situation plus problématique au regard de l'emploi que les hommes.

Leur situation par rapport au chômage est globalement plus dégradée (12,6 % d'immigrés femmes en recherche d'emploi) mais elles sont aussi moins souvent actives que les hommes (39,2 % contre 55,7 % pour les hommes).

Si le rapport des femmes à l'emploi est traditionnellement plus dégradé que celui des hommes, la différence au niveau de la population immigrée est beaucoup plus marquée. Pour autant la situation évolue, notamment on constate un accroissement du nombre de femmes actives ayant un emploi (même si le pourcentage reste faible).

Cette situation ne doit pas faire occulter les différences de situation entre primo-arrivants et immigration plus ancienne, mais aussi selon les pays d'origine ou encore les différents moments de la vie.

Pour ce qui est des différences de situation selon le pays d'origine, elles sont particulièrement marquées.

Ainsi, ce sont les femmes immigrées originaires de Turquie ou du Maghreb qui apparaissent le plus confrontées aux situations de recherche d'emploi. Celles originaires d'Afrique sub-saharienne et d'Europe (Europe des 27) présentent le plus fort pourcentage de femmes en emploi. Pour ce qui est de la situation par tranche d'âge, une donnée fait apparaître un rapport à l'emploi plus « positif » pour les femmes immigrées âgées.

En effet, il n'est pas rare de voir des femmes à la recherche d'un emploi ou en emploi pour suppléer aux difficultés d'emploi de l'époux (en raison de son âge, d'accidents de la vie ou de situations au regard de l'emploi très dégradées dans certains secteurs économiques). Les femmes immigrées âgées de 55 ans ou plus sont ainsi 15,4 % à être en emploi alors que les femmes non-immigrées le sont un peu moins souvent 13,8 %. Les chiffres pour les autres tranches d'âge sont très différents puisque seulement 53,8 % des femmes immigrées de 25-54 ans sont en emploi alors que c'est le cas de 80,5 % des femmes non-immigrées.

La situation dégradée des immigrés peut s'expliquer de différentes façons (que certains cumulent alors que d'autres ne relèvent que d'une de ses raisons) : par leur manque de formation, du fait de la non-maîtrise ou de la faible maîtrise du français, ainsi que les types d'emplois historiquement occupés par les immigrés, mais aussi par des représentations qui rendent impossible l'accès de certains immigrés à l'emploi.

Le rapport problématique des immigrés à l'emploi, en particulier celui des femmes, s'explique en effet pour partie du fait des emplois occupés et de leur appartenance à des catégories socio-professionnelles faiblement qualifiées et donc fortement dépendantes de la crise économique. Les immigrés sont plus souvent ouvriers que les non-immigrés. Inversement, ils sont moins souvent cadres et professions intermédiaires. Dans le même temps, les immigrés occupent plus souvent que les non-immigrés des types d'emploi précaire qui les rendent plus fortement dépendants des fluctuations économiques.

Les hommes vont être plus dépendants des emplois en intérim, alors que les femmes relèvent plus souvent d'emplois à durée limitée, notamment dans le domaine des services à la personne. Ce qui renforce leur situation de précarité. (...)

## ANNEXE 4 (suite)

Ces données font apparaître un pourcentage important d'indépendants (hommes comme femmes), pourcentage plus élevé que celui relevé pour la population non-immigrée. Ce constat est également valable pour ceux ayant un statut d'employeurs, avec toutefois une situation majoritairement masculine. Ces situations rendent compte d'une dynamique par rapport à l'emploi qu'il peut s'avérer judicieux de soutenir dans la durée.

Les explications quant à cette dynamique de création d'entreprises sont multiples et relèvent à la fois d'une inscription dans une logique d'ascension sociale (qui d'ailleurs est souvent à l'origine du projet migratoire) mais aussi d'évitement des discriminations.

### **PRIMO-ARRIVANTES ET RAPPORT À L'EMPLOI. (...)**

Les données disponibles en 2009 faisaient état de l'arrivée de 2 695 primo-arrivants dont 57,5 % de femmes et en 2010 on comptabilisait 54,9 % de femmes parmi les 2 483 personnes ayant signé un CAI<sup>2</sup>. Globalement, et loin des clichés répandus sur le sujet, ils ont un niveau de formation élevé, puisque plus d'un quart d'entre eux ont une formation dans le supérieur et la moitié dans le secondaire.

La situation des femmes primo-arrivantes est particulièrement intéressante au regard du constat de diversité puisqu'elles ont plus souvent que leurs homologues masculins une formation dans le supérieur mais elles sont aussi plus souvent non-scolarisées. Pour autant un certain nombre d'écueils limitent ces constats, parmi ceux-ci on peut citer la non-maîtrise de la langue française pour certains. En effet, les caractéristiques des flux migratoires dans la région (leur diversité et le fait que nombre de ces flux n'émanent pas de pays à tradition francophone) sont à l'origine d'un besoin important, quoiqu'en baisse d'une année sur l'autre, en termes de maîtrise de la langue française. Classiquement la demande de maîtrise de la langue est plus développée chez les femmes compte tenu de la non-scolarisation d'un plus grand nombre d'entre elles mais aussi d'origines nationales plus diverses. (...)

Au-delà de cet obstacle de la non-maîtrise de la langue, on peut citer les limites liées aux difficultés à faire valoir en France pour ces migrants, leurs expériences professionnelles antérieures et les difficultés en termes d'équivalence de diplôme. Les difficultés rencontrées en termes d'insertion professionnelle de ces migrants comme plus globalement des immigrés s'expliquent également par des processus discriminatoires.

Source : « intégration professionnelle des femmes immigrées en région Alsace » (extraits) - Note réalisée par l'ORIV, Juin 2012. Disponible sur le site de l'ORIV (consulté le 9/7/2015).

## **ANNEXE 5 : l'insertion par l'activité économique en 2011.**

L'insertion par l'activité économique (IAE) a pour mission d'aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail. L'IAE consiste à proposer aux personnes en difficulté une mise en situation d'emploi avec un rythme de travail adapté et un encadrement spécifique de façon à aider progressivement ces personnes à retrouver des repères professionnels et personnels qui les aideront à retrouver un emploi de droit commun. Expérimentée localement par des travailleurs sociaux à la fin des années 1970, l'IAE s'est développée progressivement dans les années 1980-1990 avant d'être reconnue officiellement en 1998 par la loi de lutte contre les exclusions, qui fixe un cadre juridique général au secteur et l'inscrit dans le Code du travail.

---

<sup>2</sup> CAI Contrat d'accueil et d'intégration



## ANNEXE 5 (suite)

Le champ de l'IAE se compose de 4 catégories de structures : les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et, depuis 2005, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Le cadre juridique fixé en 1998 repose sur 3 principes majeurs encore en vigueur aujourd'hui.

- Un conventionnement négocié de toutes les structure de l'IAE avec les services de l'État au niveau départemental (DIRECCTE). Cette procédure permet la reconnaissance juridique d'une structure au sein du secteur de l'IAE et lui ouvre notamment droit à diverses aides financières qui varient selon le type de conventionnement obtenu.
- Un agrément préalable des publics par Pôle emploi : obligatoire pour toute nouvelle embauche en EI, ACI et ETTI et limité, dans les AI, aux personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures. Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) implanté dans chaque département, sous la responsabilité du représentant de l'État. Ce conseil donne notamment son avis sur les demandes de conventionnement des structures.

Un fonds départemental d'insertion (FDI) est institué dans chaque département pour financer le développement et la consolidation des initiatives locales en matière d'IAE. Ce fonds est géré par le préfet du département, qui arrête le montant des aides accordées. Les structures conventionnées au titre de l'IAE bénéficient d'aides financières de l'État prenant la forme d'une aide au poste d'insertion en EI, d'une aide au poste d'accompagnement en ETTI, d'une aide à l'accompagnement socioprofessionnel en AI et en ACI, d'une prise en charge d'une partie de la rémunération versée au salarié en insertion (contrats aidés en ACI) et d'exonérations de cotisations sociales. Un co-financement européen via le fonds social européen (FSE) est possible pour les embauches sur des postes d'insertion dans les EI. Au-delà des aides de l'État, les structures de l'IAE peuvent aussi recevoir des subventions en provenance d'autres acteurs, comme les collectivités locales.

La loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a réaffirmé le rôle de l'IAE comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage et renforcé les moyens du secteur. Dans le prolongement des travaux du « Grenelle de l'insertion », un plan de modernisation de l'IAE a été adopté à l'été 2008.

Depuis le 1er janvier 2009, toutes les conventions signées doivent systématiquement intégrer des objectifs négociés d'insertion dans l'emploi pour les salariés en insertion distingués selon 3 grandes catégories : l'emploi « durable » (CDI, CDD ou mission d'intérim de 6 mois ou plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises), l'emploi « de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé) et les sorties dites « positives » (formation pré-qualifiantes ou qualifiante, embauche dans une autre structure de l'IAE sur un poste d'insertion...). Ces objectifs sont négociés entre les services de l'État, Pôle emploi et la structure et s'appuient sur le projet d'insertion que la structure présente pour être conventionnée, projet qui s'organise autour de 4 dimensions : l'accueil et l'intégration en milieu de travail ; l'accompagnement social et professionnel ; la formation des salariés en insertion ; la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Source : DARES analyses, n° 63, octobre 2013 « l'insertion par l'activité économique en 2011 ». Disponible sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) (consulté le 20/7/2015).